

ADHÉSION DE L'ÉRYTHRÉE, DU SOUDAN ET DU YÉMEN À LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 23 MARS 2016

OBJECTIFS

Soumettre à l'examen du Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) des options pour répondre aux États côtiers parties contractantes (Membres) de la CTOI qui ne payent pas leurs contributions.

CONTEXTE

En 2015 et 2016 (à ce jour), le Secrétariat de la CTOI n'a reçu aucune communication de l'Érythrée, du Soudan ou du Yémen au sujet de leur participation continue au sein de la CTOI et du paiement de leurs arriérés de contributions, malgré les tentatives répétées faites par le Secrétariat de la CTOI.

Des informations détaillées sont fournies ci-dessous sur l'adhésion et les arriérés de contributions pour chacun des trois États côtiers parties contractantes qui n'ont pas payé leurs contributions depuis longtemps :

Partie contractante	Acceptation	Dernière contribution réglée	Classification Banque mondiale	Prises moyennes sur 3 ans (2012-14)	Contributions dues pour 2016	Arriérés de contributions (9 mars 2016)
Érythrée	9 août 1994	1997	Revenu faible	217 t (<400 t)	28 384 \$	224 277 \$
Soudan	3 décembre 1996	aucune	Revenu moyen	34 t (<400 t)	46 910 \$	324 697 \$
Yémen	20 juillet 2012	aucune	Revenu moyen	54 583 t	87 884 \$	281 275 \$
TOTAL					163 178 \$	830 249 \$

Conformément à l'Article IV (4) de l'Accord, portant sur la composition, « Si un Membre de la Commission cesse de remplir les critères énoncés aux paragraphes 1 ou 2 [reproduits ci-dessous] pendant deux années civiles consécutives, la Commission peut, après consultation avec le Membre concerné, considérer qu'il s'est retiré de l'Accord, le retrait prenant effet à la date de cette décision. »

« 1. La Commission est ouverte aux Membres et membres associés de la FAO :

a. qui sont :

- i. des États côtiers ou des membres associés situés entièrement ou partiellement dans la Zone;
- ii. des États ou des membres associés dont les navires pêchent dans la Zone des stocks couverts par le présent accord; ou
- iii. des organisations d'intégration économique régionale dont un Etat visé aux alinéas (i) ou (ii) ci-dessus est Membre, et auxquelles il a transféré sa compétence pour des questions relevant du présent accord : et

b. qui adhèrent au présent accord conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XVII.

2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses Membres, admettre à la qualité de Membre tous autres États qui ne sont pas Membres de la FAO, mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à condition que ces États :

a. soient :

- i. des États côtiers situés entièrement ou partiellement dans la Zone; ou
- ii. des États dont les navires pêchent dans la zone des stocks couverts par le présent accord;

et

- b. *aient déposé une demande à cet effet en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel ils déclarent adhérer à l'Accord tel qu'il est en vigueur au moment de l'adhésion, conformément au paragraphe 2 de l'article XVII. »*

Ce qui suit est une liste chronologique des tentatives de communication avec les trois parties contractantes (Érythrée, Soudan et Yémen).

Érythrée :

2013 :

- **17 juin 2013 :** L'appel de fonds 2014 a été envoyé le 17 juin 2013, adressé au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources marines, et au Représentant permanent de l'**Érythrée** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.

2014 :

- **4 février 2014 :** Une lettre de rappel, demandant le règlement des arriérés a été envoyée par le Secrétariat de la CTOI, adressée au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources marines, et au Représentant permanent de l'**Érythrée** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.
- **5 décembre 2014 :** L'appel de fonds 2015 a été envoyé le 5 décembre 2014, adressé au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources marines, et au Représentant permanent de l'**Érythrée** à la FAO, à Rome,
 - **Réponse :** Aucune.

2015 :

- **18 septembre 2015 :** L'appel de fonds 2016 a été envoyé le 18 septembre 2015, adressé au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources marines, et au Représentant permanent de l'**Érythrée** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.

Soudan :

2013 :

- **17 juin 2013 :** L'appel de fonds 2014 a été envoyé le 17 juin 2013, adressé au Ministre fédéral des affaires étrangères, au Ministre fédéral de l'élevage, des pêches et des pâturages et au Représentant permanent du **Soudan** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.

2014 :

- **4 février 2014 :** Une lettre de rappel, demandant le règlement des arriérés a été envoyée par le Secrétariat de la CTOI, adressée au Ministre fédéral des affaires étrangères, au Ministre fédéral de l'élevage, des pêches et des pâturages et au Représentant permanent du **Soudan** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.
- **5 décembre 2014 :** L'appel de fonds 2015 a été envoyé le 5 décembre 2014, adressé au Ministre fédéral des affaires étrangères, au Ministre fédéral de l'élevage, des pêches et des pâturages et au Représentant permanent du **Soudan** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.

2015 :

- **18 septembre 2015 :** L'appel de fonds 2016 a été envoyé le 18 septembre 2015, adressé au Ministre fédéral des affaires étrangères, au Ministre fédéral de l'élevage, des pêches et des pâturages et au Représentant permanent du **Soudan** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse :** Aucune.

Yémen :

2013 :

- **17 juin 2013** : L'appel de fonds 2014 a été envoyé le 17 juin 2013, adressé au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources halieutiques et au Représentant permanent du **Yémen** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse** : Aucune.

2014 :

- **4 février 2014** : Une lettre de rappel, demandant le règlement des arriérés a été envoyée par le Secrétariat de la CTOI, adressée au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources halieutiques et au Représentant permanent du **Yémen** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse** : Aucune.

2014 :

- **5 décembre 2014** : L'appel de fonds 2015 a été envoyé le 5 décembre 2014, adressé au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources halieutiques et au Représentant permanent du **Yémen** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse** : Aucune.

2015 :

- **18 septembre 2015** : L'appel de fonds 2016 a été envoyé le 18 septembre 2015, adressé au Ministre des Affaires étrangères, au Ministre des ressources halieutiques et au Représentant permanent du **Yémen** à la FAO, à Rome.
 - **Réponse** : Aucune.

DISCUSSION**Érythrée :**

Les tentatives répétées visant à obtenir une réponse de l'Érythrée ont été infructueuses. Plus précisément, aucune réponse de l'Érythrée n'a été reçue à ce jour, que ce soit écrite ou orale.

Au cours de la période 2012-2014, l'Érythrée n'a signalé aucune activité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Les captures moyennes actuelles estimées de 217 t pour la période 2012-2014 sont une estimation faite par le Secrétariat de la CTOI pour la pêche de subsistance de l'Érythrée. Ainsi, aux fins du budget de la CTOI, l'Érythrée est réputée **ne pas avoir** d'opérations de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

Soudan :

Les tentatives répétées visant à obtenir une réponse du Soudan ont été infructueuses. Plus précisément, aucune réponse du Soudan n'a été reçue à ce jour, que ce soit écrite ou orale.

Au cours de la période 2012-2014, le Soudan n'a signalé aucune activité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Les captures moyennes actuelles estimées de 347 t pour la période 2012-2014 sont une estimation faite par le Secrétariat de la CTOI pour la pêche de subsistance du Soudan. Ainsi, aux fins du budget de la CTOI, le Soudan est réputé **ne pas avoir** d'opérations de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

Yémen :

Les tentatives répétées visant à obtenir une réponse du Yémen ont été infructueuses. Plus précisément, aucune réponse du Yémen n'a été reçue à ce jour, que ce soit écrite ou orale.

Au cours de la période 2012-2014, le Yémen n'a signalé aucune activité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Les captures moyennes actuelles estimées de 54 583 t pour la période 2012-2014 sont une estimation faite par le Secrétariat de la CTOI pour les pêcheries côtières du Yémen. Ainsi, aux fins du budget de la CTOI, le Yémen est réputé **avoir** des opérations de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

CONCLUSION

Conformément à l'article IV de l'Accord CTOI, si un membre de la Commission cesse de satisfaire aux critères énoncés à l'article IV, paragraphes 1 ou 2, pendant deux années civiles consécutives, la Commission peut, après consultation avec le membre concerné, déterminer que le membre est réputé s'être retiré de cet Accord, à compter de la date de cette décision.

Comme la Commission a consulté et n'a reçu aucune réponse de l'Érythrée, du Soudan et du Yémen, elle pourrait déterminer que ces pays se sont retirés de l'Accord CTOI en raison de leur manque de participation aux réunions de la Commission, du non-respect de leurs obligations de contributions, de l'absence d'opérations de pêche (Érythrée et Soudan) et de leur absence de réponse aux tentatives de communication effectuées.

RECOMMANDATIONS

Le CPAF **PRENDRA NOTE** du document IOTC-2016-SCAF13-06, qui propose des options pour répondre aux **États côtiers** parties contractantes (Membres) de la CTOI qui ne payent pas leurs contributions et **RECOMMANDERA** une façon de procéder à la Commission.